

REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE

ACCUEIL DE JOUR

A PARTIR DU 01 JUILLET 2015



Téléphone au 02-99-74-32-18

LE TRANSPORT EN ACCUEIL DE JOUR

LES TARIFS

CARTE JAUNE Accueil de jour Pour un aller simple	Bénéficiaires
4€ (à compter du 1 ^{er} juillet 2015)	- Plus de 65 ans - Détenteurs d'une carte d'invalidité - Bénéficiaire d'une allocation telle que l'APA ou l'AAH

LES JOURS DE FONCTIONNEMENT



Lundi : 9h à 18h30
Mardi : 9h à 18h30
Mercredi : 9h à 18h30
Jeudi : 9h à 18h30
Vendredi : 9h à 18h30

LES RESERVATIONS



Réservations effectuées par le biais des structures d'accueil ou par les familles (Hebdomadaires ou mensuelles)
Les mardis et vendredi de 09h00 à 12h00

Aucune demande de transport déposée sur la messagerie vocale ne sera prise en compte.

La carte d'usager

Pour obtenir une carte d'usager, faites une demande auprès de votre **mairie**.

Justificatifs obligatoires :

Vous êtes :	Justificatif(s) obligatoire(s)
Agé(e) de + 65 ans	Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
Bénéficiaire d'une allocation (AAH, APA)	Photocopie de l'attestation en cours de validité.
Détenteur (trice) d'une carte d'invalidité	Photocopie de la carte d'invalidité en cours de validité.

Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser au

Service taxi.com : 02-99-74-32-18

Le mardi de 09h00 à 12h00 et vendredi de 09h00 à 12h00

LE TERRITOIRE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ :

Communes	
ARGENTRE DU PLESSIS	MONTAUTOUR
AVAILLES SUR SEICHE	MONTREUIL DES LANDES
BAIS	MONTREUIL SOUS PEROUSE
BALAZE	MOULINS
BREAL SOUS VITRE	MOUSSE
BRIELLES	MOUTIERS
CHAMPEAUX	PERTRE (LE)
CHAPELLE-ERBREE (LA)	POCE LES BOIS
CHATEAUBOURG	PRINCE
CHATILLON EN VENDELAIS	RANNEE
CORNILLE	SELLE-GUERCHISE (la)
DOMAGNE	ST AUBIN DES LANDES
DOMALAIN	ST CHRISTOPHE DES BOIS
DROUGES	ST DIDIER
ERBREE	ST GERMAIN DU PINEL
ETRELLES	ST JEAN SUR VILAINE
GENNES SUR SEICHE	ST M'HERVE
GUERCHE DE BRETAGNE (la)	TAILLIS
LANDAVRAN	TORCE
LOUVIGNE DE BAIS	VAL D'IZE
MARPIRE	VERGEAL
MECE	VISSEICHE
MONDEVERT	VITRE

Les taxis ne peuvent pas vous conduire en dehors de ces communes

LE REGLEMENT

Article 1 :

Pour pouvoir utiliser le service transport accueil de jour, vous devez **obligatoirement faire une demande de prise en charge auprès de votre commune de résidence.** Les documents sont à retourner au service transport de Vitré communauté.

Article 2 :

Seul le détenteur de la carte peut bénéficier du transport accueil de jour.

Un bénéficiaire de transport « accueil de jour » peut, ponctuellement, utiliser le service taxi.com (sauf les jours où il est déjà transporté)

Article 3 :

Les déplacements sont **obligatoirement** organisés par le service transports. Si vous réservez directement votre taxi, vous ne pourrez pas être pris en charge.

Aucune demande de transport Accueil de jour déposée sur la messagerie vocale ne sera prise en compte.

Article 4 :

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas choisir ou demander un taxi en particulier. Si la compagnie de taxi ne vous convient pas, vous ne pouvez pas annuler votre course.

Article 5 :

Le service Transports **se réserve le droit d'imposer certains horaires** afin de pouvoir regrouper le maximum de personnes dans un seul véhicule. Une tolérance de **15 minutes** par rapport à l'heure indiquée par l'usager pourra intervenir entre l'heure effective de prise en charge afin d'optimiser le groupement de personnes dans une même tournée.

Article 6 :

Les déplacements ne sont pas pris en charge à l'intérieur du périmètre aggloméré et doivent être supérieurs à 2 km.

Article 7 :

En cas d'empêchement (maladie ou toute autre raison), vous devez prévenir le service en appelant TAXI.COM. Si vous n'annulez pas votre course avant que le transporteur soit arrivé à votre domicile, nous nous réservons le droit de vous faire payer le montant de la participation correspondant à cette course (sauf cas particuliers).

Article 8 :

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à bord sauf :

- Les chiens guides d'aveugles
- Les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport.